Document d'Entrée en Relation

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

SASU BMPA – 82 Rue Victor Hugo 76600 Le Havre - SIREN : 814 063 970 - NAF/APE : 6831Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable du traitement et délégué à la protection des données, Mme Baya MAIER, pour archivage et consultation ainsi que pour le bon déroulement de nos missions de CIF.

Elles sont conservées pendant dix ans et sont destinées au conseiller en investissement financiers, ses salariés ou collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF).

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Mme Baya MAIER à l'adresse du siège social indiqué précédemment, par courrier recommandé avec avis de réception. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 15006608 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes :

- CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

- IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier et type C et de niveau 3.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : https://acpr.banque-france.fr/. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Il est par ailleurs :

- Agent immobilier : Carte T n° CPI76052017000021111 sans détention de fonds, absence de garantie financière délivrée par la CCI de Seine Estuaire. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances, souscrites auprès de la compagnie LLOYD'S sous le n° HYAIF16ADLARG-1382.

Pour des montants de :	**CIF**	**IAS**	**IMMO**
Responsabilité Civile Professionnelle :	*1 000 000 € par sinistre, et 2 000 000 € par Période d'Assurance, et par Assuré*	*6 000 000 € par sinistre, et 6 000 000 € par Période d'Assurance et par Assuré, garantie pouvant être reconstituée une fois à hauteur de 3 000 000 € par année en cas d'épuisement*	*2 000 000 € par sinistre, et 2 000 000 € par Période d'Assurance, et par Assuré*
Garantie financière :	*Non approprié*	*Le cas échéant*	*Le cas échéant*

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou https://www.anacofi-cif.fr/.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que : des questions environnementales, sociales personnelles, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption :

Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie), analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR, Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ECOFIP	Société de gestion	Conv. de distribution	Commissions
SURAVENIR	Assureur	Conv. de courtage	Commissions
WEALINS	Société de gestion	Conv. de courtage	Commissions
LA MUTUELLE GENERALE	Assureur	Conv. de courtage	Commissions
APRIL	Courtier grossiste	Conv. de courtage	Commissions

Liste non exhaustive – liste complète fournie sur simple demande.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre ? le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers, en précisant, les différents cas. Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Mode de facturation et rémunération IAS : Commissions : % de la cotisation HT + 250 € de frais de courtage pour assurance de prêt.

Honoraire maximum d'intermédiation pratiqués en IMMOBILIER : 5 % du prix de vente.

MODE DE COMMUNICATION

Le mode de communication privilégié entre le conseiller et le client sera l'e-mail. Ce mode de communication permettant l'échange rapide de données et de demandes. Les échanges pourront également s'effectuer par voie postale, par téléphone, visio-conférence ou en face à face si besoin est.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : BMPA – 82 Rue Victor Hugo, 76600 Le Havre / Par tel : 06 15 13 50 43 / Par mail : contact@bmpa.fr
Traitement des réclamations :
Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :
- Dix jours ouvrables maximum à compter de **l'envoi** de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date **d'envoi** de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :	
I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris **II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur** : Pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	**Pour les activités d'assurance** La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur **Pour les activités immobilières** Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES https://www.anm-conso.com/page-saisine.php

DATE ET SIGNATURE

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires remit à chacune des parties.

Signatures :

LE CLIENT	LE CONSEILLER
☑ *Lu et approuvé*	☑ *Lu et approuvé*